

CONTRE LES DÉRIVES VERBALES ET POUR L'UNICITÉ DU DOGME ISLAMIQUE !

Les propos¹ tenus dernièrement par Cheikh Moussa Diagne, un disciple « Yalla-yalla » sur le Saint-Coran et les pratiques cultuelles ont suscité une vive indignation des membres de la communauté musulmane sénégalaise attachés à la pureté du dogme islamique tel qu'enseigné par le Prophète Muhammad (PSL). Monsieur Diagne est un multirécidiviste comme le prouvent plusieurs vidéos disponibles dans le net dont deux de 2016 et de 2023¹. Face à la polémique, Serigne Aliou Cissé, khalife de Cheikh Moussa Cissé dit « Ndiamé Darou », de qui Monsieur Diagne se réclame, a tenu à se désolidariser publiquement de ces propos. « Dans une déclaration, le guide religieux rappelle que ces propos n'engagent que leur auteur et ne reflètent en rien les enseignements de Cheikh Moussa Cissé. Il a également appelé Cheikh Moussa Diagne à la retenue, l'exhortant à cesser les discours de nature à choquer les croyants. ». Serigne Aliou Cissé a réaffirmé son attachement indéfectible aux principes du Coran, à la Sounna du Prophète (PSL), ainsi qu'à la voie tracée par Cheikh Ahmadou Bamba, fondateur du Mouridisme. Il a enfin invité les disciples dits "Yalla-Yalla" à rester fidèles à cet héritage spirituel, dans le respect de la foi et des valeurs islamiques. »²

Nous exprimons toute notre satisfaction pour l'arrestation à Foundiougne dans la nuit du jeudi 15 au vendredi 16 mai et le placement sous mandat de dépôt de « Sangue Cheikh Moussa Diagne » le lundi 19 mai 2025 par le Procureur de la République pour « ses propos jugés blasphématoires ». Devant les enquêteurs, ce guide religieux qui drainent de nombreux jeunes derrière lui aurait maintenu ses allégations affirmant que même s'il ne cherchait pas à heurter les croyants, ses propos « s'inscrivent dans une vision ésotérique propre à sa communauté ». Des sanctions pénales s'imposent pour mettre fin à de telles dérives verbales qui dévalorisent le Coran et offensent Dieu et le Prophète, du fait des possibles troubles à l'ordre public et des représailles de personnes qui se sentent agressées comme le prouvent de nombreuses réactions disponibles dans le net et dont les adresses de quatre (4) parmi elles sont partagées³.

Cependant, nous sommes convaincu du fait que les condamnations verbales voire même pénales de monsieur Diagne et de tous ceux qui, comme lui, tiennent ces propos blasphématoires, hérétiques, outrageants et fractionnistes ne pourront pas mettre fin aux théories déjà très profondément ancrées dans les consciences de leurs nombreux « disciples mystifiés » qui auront besoin d'être soumis à un reformatage de leurs cœurs et de leurs esprits pour les ramener dans ce « droit chemin » évoqué par le verset 6 de la Sourate de l'Ouverture.

Aussi, cet article va s'articuler autour d'un « rappel de la réalité de la crise morale au sein de la communauté musulmane » (I.) ; les acteurs du phénomène d'abandon de la prière et du jeûne et la présentation de la position du vénéré Cheikh Ahmadou Bamba (II.) ; notre point de vue sur cet abandon de piliers de l'Islam (III.) ; une « recommandation pour l'unité doctrinale au sein de la Confrérie des Mourides (IV.) et des « perspectives » (V.).

I. RAPPEL DE LA REALITÉ DE LA CRISE MORALE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ MUSULMANE ET MISE EN EXERGUE DE QUELQUES UNE DE SES EXPRESSIONS.

Si nous avons décidé de réfléchir spécifiquement sur la crise morale au sein de la Communauté musulmane, et produire un livre bâti autour d'une lettre ouverte aux guides religieux, c'est parce qu'elle est une réalité qui a été déjà évoquée par les vénérés Cheikh Ahmadou Bamba notamment dans son traité de soufisme « Massàlik al Jinàn Les Itinéraires du Paradis » (rta) et El Hadji Malick Sy (rta) dans son ouvrage « Kifaayatu ar-Raa'hibiin »⁴ produit en 1920 avec une mise en exergue d'atteintes à la pureté du dogme islamique qui se sont perpétuées en s'approfondissant et qui ont un lien avec la mal gouvernance et la corruption des rapports sociaux.

En effet dans « Massàlik al Jinàn » (disponible dans le net) qu'il présente comme « un ouvrage contenant le remède de tout homme dont la passion mondaine a terni le cœur, l'a rendu spirituellement malade », Cheikh Ahmadou Bamba donne, dans les vers 1431 à 1476, un clair aperçu des « faux chefs religieux » qui étalent à la face du monde leur « égarement » et « égarent » tous ceux qui les suivent. Il indique notamment que « c'est un fait évident que la plupart des "Sheihs" de notre époque sont, des fourbes, des coquins » ; que « Ces aigrefins-là évoquent très souvent Allah par leur langue alors que leur cœur reste parmi les plus corrompus de ce monde » et « Que d'hommes honorables et exaltés aux yeux du monde, tels des Pôles de l'univers partout où ils passent », « dont la renommée est très répandue dans le pays, alors qu'après d'Allah, ils ne sont nullement mieux cotés qu'un singe »

Selon le Docteur Mouhamadou Mansour Dia, auteur du livre « La pensée socioreligieuse d'El Hadji Malick Sy Kifaayatu ar-Raa'hibiin », El Hadji Malick Sy (rta), avait rédigé « "Kifaayatu ar-Raa'hibiin" dans lequel il « fait le procès de la classe maraboutique », « dans le but d'agir sur le déroulement de la crise morale de la société » après que les correspondances qu'il avait envoyées à certains marabouts pour notamment « les

exhorter à se conformer à la Charia » n'aient pas donné « les résultats escomptés... ». Il y a notamment évoqué la corruption qui « a également gagné les marabouts lorsque certains d'entre eux ont commencé à s'intéresser aux vanités de ce monde et à utiliser leurs connaissances » et « leurs sciences ésotériques et subtiles » notamment pour « la mystification des adeptes » et « pour abuser les cœurs des masses, pour accaparer les biens des démunis, pour mépriser les pauvres, pour autoriser les interdits et les innovations au point que beaucoup d'entre eux ont fini par apostasier leur foi » ; les marabouts qui « pour avoir davantage de disciples, garantissent le paradis à ceux qui acceptent de suivre leurs voies », ceux qui « se font entourer d'une foule immense et se servent de leurs disciples pour négocier des prébendes » avec les dirigeants du pays ; « certains marabouts (qui) pensent avoir atteint un degré de sainteté au point qu'ils se permettent de ne plus s'adonner à la prière et de ne plus faire de la récitation du Coran », etc.

Dans un pays où le peuple a constitutionnellement consacré sa religiosité, l'abandon de Dieu, entendu comme le fait par un croyant de poser délibérément un acte interdit par le Créateur a été identifié comme la cause centrale de la crise morale tridimensionnelle dont l'un des volets est la crise morale au sein de la Communauté musulmane plus que centenaire. Toutes les autres causes (dont principalement un leadership déficient, un déficit de patriotisme et une éducation nationale et religieuse inadaptée) pouvant être ramenées à cet abandon de Dieu, la solution de sortie de la crise morale est un « retour vers Dieu » comme le confirme d'ailleurs les nombreux appels de ceux qui veulent inciter les croyants à abandonner leur mauvaise conduite : « nañu deelu ci yalla ! nañu ragal yalla ! » (Retournons vers Dieu ! Ayons la criante de Dieu !).

Si de nombreux guides religieux qui doivent en principe être les gardiens de la pureté du dogme islamique sont décriés, voire même insultés par des jeunes en manque de repères et des adultes mystificateurs « égarés », c'est surtout parce que les « faux chefs religieux » qui maintiennent leurs disciples dans l'ignorance pour pouvoir mieux les exploiter, afin de vivre dans le luxe, la surconsommation et les gaspillages, se sont multipliés et de hauts responsables de la Communauté musulmane ne marchent plus sur les pas des saints fondateurs des confréries et des familles religieuses.

Ayant abandonné leur rôle de défenseurs inconditionnels de la vérité, de la justice et de l'équité, de nombreux guides religieux sont devenus des « spirituellement malades » aux cœurs remplis des idoles des temps modernes. Happés par la déification ou la passion des avoirs et du pouvoir que procure de nombreux disciples, ils sont trop éloignés des préoccupations des croyants les plus démunis et entretiennent des rapports corrupteurs avec des gouvernants, des hommes politiques et des antipatriotes fortunés mais vicieux, alors que Dieu leur commandent notamment « de rejeter toute alliance avec les transgresseurs » ; d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable » ; « de recommander le bien et de condamner le mal » notamment dans la gestion des affaires publiques ayant des impacts sur la vie des croyants, et « de se battre dans le Sentier de Dieu pour la victoire du bien sur le mal dans tous les domaines ».

Malgré les bonnes actions qu'avaient posés les deux saints fondateurs susmentionnés et les autres saints fondateurs de confrérie et de familles religieuses et nonobstant celles de nombreux sages de leur génération, de leurs héritiers et des responsables des Organisations de défense des valeurs, la crise morale dans tous ses aspects s'est donc perpétuée en s'approfondissant. Aussi notre intime conviction est que seule une « Dynamique nationale », pilotée par les autorités gouvernementales, qui bénéficierait des moyens financiers de l'État, impliquerait tous les acteurs (toutes les forces vives de la Nation, dont les guides religieux), et prévoirait des moyens de coordination, de suivi, d'évaluation et de réajustement vers des objectifs clairement et inclusivement définis, pourra : sortir le pays de la crise morale qui est un fléau retardateur, handicapant, fractionniste et « destructeur de vertus et de bonnes ambitions », et générer un environnement propice à l'optimisation de la vitesse de « transformation systémique » du pays pour l'édification d'une « Nation souveraine, juste et prospère ancrée dans des valeurs fortes ».

C'est pour cela que l'élaboration et l'implémentation inclusives, d'une « Stratégie nationale de sortie de la crise morale » (SNSCM) synonyme d'une « Stratégie nationale de retour vers Dieu » porteuse de cette « Dynamique nationale » ont été proposées depuis août 2023.

II. LES ACTEURS DU PHÉNOMÈNE ET LA POSITION DU VÉNÉRÉ CHEIKH AHMADOU BAMBA.

II.1. Les acteurs du phénomène d'abandon de la prière et du jeûne.

Pour nous, il y a quatre (4) types de musulmans qui ne prient pas et ne jeûnent pas. Il y a des membres de la « Communauté des Baye Fall » qui sont des héritiers spirituels du vénéré Cheikh Ibrahima Fall fondateur de ce qui peut être appelé le « Baye Fallisme » et ceux de la Communauté des « Yalla-yalla » dont le fondateur est Serigne Cheikh Moussa Cissé Ndiamé Darou avec Serigne Moussa Diagne comme un des actuelles figures de proue. Il y a aussi des sénégalais qui ont abandonné la prière et le jeûne parce que leurs « guides religieux » leur ont fait croire qu'ils iront au Paradis, s'ils restent soumis à leur service et à leur Communauté

même si leurs actes d'adoration sont médiocres. Il y a en outre ceux que d'aucuns appellent les « Baye faux » et parmi lesquels il y a des sénégalais désœuvrés et paresseux qui ont décidé de vivre de la mendicité qui a corrompu l'esprit originelle du « madial »⁵ et des citoyens relativement aisés avec principalement des « fils à papa » et des acteurs du « show-biz » qui ont choisi une vie, trop marquée par la drogue, l'alcool, le sexe et toutes sortes de jouissances, antinomiques avec la piété. Il y a enfin des croyants « égarés » qui se disent « musulmans non pratiquants ».

Les deux derniers types de sénégalais ne posent pas de problème quant à l'unicité du dogme islamique ; leur dépérissement s'opérera par, une éducation et une conscientisation adaptées, une plus grande solidarité entre les croyants, des initiatives socioreligieuses « réhabilitatrices » et une meilleure prise en charge des besoins élémentaires des personnes les plus démunies. Le deuxième type de sénégalais disparaîtra quand, par la conscientisation, ils sauront que le Paradis se gagne par l'adoration exclusive d'Allah et les bonnes œuvres pour Sa satisfaction et non pour celle d'êtres humains vivants ou décédés. Notre point de vue portera donc sur le premier type de sénégalais que nous allons regrouper au sein du « Baye Fallisme », d'autant plus que Cheikh Ibrahima Fall est, en toute vérité, l'initiateur de ce courant des musulmans qui ne prient pas et ne jeûnent pas, malgré la position sans équivoque de Cheikh Ahmadou Bamba sur le caractère indivisible et obligatoire des quatre (4) premiers piliers de l'Islam.

II.2. Position du vénéré Cheikh Ahmadou Bamba Mbacké

De manière non équivoque, le vénéré Cheikh Ahmadou Bamba a exprimé son opposition à cet abandon notamment dans son « Recueil de Poèmes en Sciences religieuses ». En effet, le « Chapitre II : Les pratiques cultuelles (Islâm) » de la partie intitulée « Le Viatique des adolescents », du Tome 1 dudit « recueil » commence par les vers 93 et 94 (Page 39) libellés comme suit : « Votre soumission (Al Islam) - ô adolescent ! - à Celui à Qui appartiennent le monde d'Ici-bas et celui de l'Au-Delà », « Consiste en : "la mention du nom de dieu (dhikr), les prières rituelles, le jeûne, le pèlerinage, l'aumône légale", chacun d'eux s'acquitte obligatoirement.

En ce qui concerne les prières rituelles, les vers 99 à 115 du « Titre : les Cinq prières », (pages 39, 41 et 43 de la traduction en français) mettent en exergue de manière claire le caractère obligatoire des prières et les graves sanctions contre ceux qui volontairement les abandonnent. De ces vers, il ressort notamment que « les cinq prières sont instituées en une Obligation avérée...selon le Coran, la Tradition et le Consensus (des Oulémas) », et « celui qui renonce délibérément à les observer » « par négation, est comme un apostat selon la législation » et qu'« on lui offrira trois chances pour se repentir ». « S'il se repent, on le laisse sauf ; s'il refuse de se repentir, il est exécuté au glaive punitif par la Législation du Prophète ». Les mêmes dispositions concernant les prières sont reconduites dans la partie intitulée « Le Viatique des jeunes » du même Tome sous un titre identique (« Titre : les Cinq prières ») avec les vers 197 à 212 aux pages 311, 313 et 315. S'agissant du jeûne, il y a les vers 206 à 209 (page 63) dans « Le Viatique des adolescents et les vers 475 à 515 (pages 385 à 395) dans « Le Viatique des jeunes ».

Pour étayer le caractère obligatoire du respect des deux (2) piliers de l'Islam nous avons identifié « des versets coraniques relatifs à la prière, au jeûne et à la Zakat qui sont, après la profession de foi (la Chahada), les principaux piliers de la religion révélée au sceau des Prophètes⁶. Il ressort notamment de ces versets que la « Salat » fait partie des actes d'adoration «des véridiques et des vrais pieux» ; que la prière est une obligation même pour les musulmans en voyage, les malades et ceux qui se trouvent au combat face à l'ennemi ; un grave avertissement est lancé même à ceux qui négligent ou retardent leur « Salat » et la purification par le bain communément appelée toilette «Janabat» est évoquée sans un détail sur la manière dont elle doit être effectuée en même temps que les actes obligatoires de l'ablution dite mineure.

Parce que les juifs et les chrétiens croient en l'unicité de Dieu et prient autrement, il importe de différencier la croyance en l'unicité de Dieu (« La ilaha illa Allah ») et le fait de lui être soumis, du fait d'être un musulman ayant l'obligation de respecter les pratiques cultuelles héritées du Prophète Muhammad (PSL). Les vers du vénéré Cheikh Ahmadou Bamba, fondateur du Mouridisme étant conformes à la Tradition du Prophète Muhammad (PSL), tous ceux qui se réclament de cette Confrérie et qui ont abandonné la prière et le jeûne se sont apostasiés. Et c'est pourquoi, il importe de se pencher sur les « éléments sur la base desquels s'est construite la doctrine du « Baye Fallisme ».

II.3. Eléments sur la base desquels s'est construite la doctrine du « Baye Fallisme »

Les propos échangés entre Cheikh Ibrahima Fall et Cheikh Ahmadou Bamba dans le cadre de la prestation du serment d'allégeance du premier ont été rapportés par « Serigne Bassirou Mbacké ibn Cheikh Ahmadou Bamba, dans " Minanou Bâkhil Khadim " (Les Bienfaits de l'Eternel).⁷» Ces propos et les concepts du

« Jébèlu » (Se soumettre), du « Dieuf Dieul » (Travailler car on ne récolte que ce qu'on a semé) et du « Ndiguël » (respect scrupuleux des ordres) constituent les fondements de la doctrine du « Baye Fallisme qui est une voie religieuse » évidemment distincte de celle de l'Islam tel qu'il a été vécu par le Prophète Muhammad et ses compagnons et transmis à ses héritiers dont Khadimou Rassoul, fondateur du Mouridisme.

La contribution de Cheikh Ibrahima Fall « à l'expansion du Mouridisme est telle qu'on a pu dire que si Ahmadou Bamba était l'âme et le concepteur inspirant de la Voie, Fall était assurément le bras séculier, la cheville ouvrière⁸ ». Se détachant des contingences matérielles du monde terrestre, vivant le plus modestement possible, restant totalement soumis au service exclusif de Cheikh Ahmadou Bamba avec abnégation et humilité, Cheikh Ibrahima Fall et ses disciples auraient sacrifié leurs personnes et leurs biens en se mettant derrière celui qui était le plus apte à conduire le combat collectif, le combat de toute la Confrérie des Mourides pour la Face de Dieu et en lui étant totalement soumis. Ils sont convaincus que par l'importance de ce sacrifice et donc par leur contribution à l'œuvre de Cheikh Ahmadou Bamba qui a certainement reçu la bénédiction du Prophète et du Plus Haut, ce Dernier les « comblerait aussi de faveurs » malgré le fait qu'il aient arrêté de prier et de jeûner, non par paresse, par négligence ou par défiance (Dieu savait la sincérité qu'il y avait dans leur cœur) mais pour que la Grande Equipe que constituait la Confrérie des Mourides nouvellement créée puisse remporter une victoire éclatante sous la conduite de Khadimou Rassoul.

Cheikh Ibrahima Fall que « les français appelaient le Ministre des affaires économiques du Mouridisme⁹ » a donc joué un rôle primordial dans l'édification du Mouridisme et « en 1927 après la mort d'Ahmadou Bamba Mbacké, Cheikh Ibrahima Fall fut l'un des premiers à prêter allégeance au fils aîné du Cheikh, Serigne Moustapha Mbacké et participa à la dure construction du chemin de fer entre Diourbel et Touba ». Il mourut en 1930 et fut enterré à Touba auprès de son Maître Spirituel. C'est d'ailleurs pour cette contribution que Serigne Fallou le nomma « Lamp Fall », la lumière du Mouridisme et baptisa Lamp Fall le plus haut des minarets de la Grande Mosquée de Touba. En plus Cheikh Ibrahima Fall gagna le titre de « Babul Mouridina ou la porte du Mouridisme ».

II.4. Justifications du phénomène d'abandon par les héritiers spirituels de Cheikh Ibrahima Fall.

En fait, l'Homme a naturellement besoin de trouver des justifications à ses actions et inactions. C'est pourquoi au-delà des éléments ci-dessus, quelques-uns des héritiers spirituels de Cheikh Ibrahima Fall, élevés dans cette croyance qu'ils iront au Paradis même s'ils ne prient pas et ne jeûnent pas, ont eu à s'exprimer pour mettre en exergue les fondements de leur pratique religieuse en marge de la pureté du dogme islamique hérité du Prophète Muhammad (PSL).

Dans un article titré « Les "Baye Fall" au Sénégal, une vraie arnaque religieuse qui ne dit pas son nom¹⁰ », l'auteur cite le journal le Soleil qui rapporte les propos tenus par trois disciples Baye Fall. L'un d'eux a indiqué que « la voie tracée par Cheikh Ibra a ses origines dans le Coran. Selon lui, « elles sont à voir dans la Sourate 55-56 du nom de Safi ». Dans cette sourate, dit-il, « Dieu parle du début jusqu'à la fin sans invoquer le mot prière, mais plutôt de ceux qui œuvrent pour ses créatures. À ses yeux, les Baye Fall ont choisi ce chemin ». Nous avons donc parcouru la sourate 55 (Ar-rahman / le Tout Miséricordieux), la sourate 56 (Al-waqi'a / l'événement) et la sourate 61 (Aş-Şaf / Le Rang, plus proche de « Safi ») et nous avons trouvé ce qui suit : Effectivement le mot prière ne figure pas dans les sourates 55 et 56, mais ils ne comportent pas aussi une mention « de ceux qui œuvrent pour les créatures de Dieu ». Par contre dans la sourate 61, il y a les versets 10 et 11 qui vont dans le sens de cette adoration par le sacrifice de sa personne et de ses biens : « Ô vous qui avez cru ! Vous indiquerai-je un commerce qui vous sauvera d'un châtimement douloureux ? Vous croyez en Allah et en Son messenger et vous combattez avec vos biens et vos personnes dans le chemin d'Allah, et cela vous est bien meilleur, si vous saviez ! Il vous pardonnera vos péchés et vous fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et dans des demeures agréables dans les jardins d'Eden ? Voilà l'énorme succès ».

Bien d'autres versets (S 9 V 98, 99, 100, 111 ; S 12 V 111 ; S 34 V 37) semblent aussi aller dans le sens du Paradis comme récompense pour ceux qui croient sincèrement en Dieu et à son Messenger, qui sacrifient leur personne et leurs biens pour la cause de Dieu et accomplissent de bonnes œuvres sans que l'obligation d'assurer les cinq (5) prières canoniques ait été mentionnée dans le Coran. La condition fondamentale requise pour que le sacrifice de sa personne et de ses biens soit accepté comme moyen de se rapprocher d'Allah est que le concerné « croit en Allah et au Jour dernier ». Le cas des « vrais Baye Fall », qui consacrent beaucoup de temps à la pratique du dhikr, des chants et louanges à Allah peut-il être assimilé à celui des bédouins qui « prenaient ce qu'ils dépensaient comme moyen de se rapprocher d'Allah et afin de bénéficier des invocations du Messenger », même si les contextes sont bien différents » ? (S 9 V 99)

Dans un autre article de Charlotte Pezeril intitulé « Histoire d'une stigmatisation paradoxale, entre islam, colonisation et "auto-étiquetage". Les *Baay Faal* du Sénégal », l'auteur écrit : « Le point différenciant

catégoriquement les *Baay Faal* des autres Mourides est leur non-respect des pratiques cultuelles. Les *Baay Faal* vont l'expliquer par leur appartenance à la *haqiqa*, cette voie ésotérique basée sur l'intuition de la volonté divine et le perfectionnement intérieur, mystique proprement soufie ; alors que les autres Mourides suivent la charia (...). Or (...) ce qui est primordial en islam est l'orthopraxie, l'obéissance à la Loi révélée, avant la motivation et la sincérité intérieure. Pourtant, les *Baay Faal* vont inverser cet ordre de préséance en estimant, pour la plupart, que la *haqiqa* est supérieure à la charia. Ils sont exemptés des prières et du jeûne parce qu'ils dévouent intégralement leur vie à un marabout, en travaillant pour lui et en lui donnant tout ou partie, finalement en « se » donnant à lui (...)»¹¹

Il y a aussi Sokhna Aïssa Mbow de Ndem dont les propos sont rapportés par Charlotte Pezeril. Elle parle de « la nécessité de tout axer vers Dieu » et précise que « le seul moyen de faire état de sa foi, c'est par les actions », que « l'identité est basée sur les actions quotidiennes » et que « le Bayefallisme est une voie intérieure qui exige l'être humain dans sa totalité ». Nous rapprochons ces propos de la notion de « foi par les œuvres » avec le travail ici-bas (« *Dieuf* ») « au nom d'Allah », sous l'ordre spirituel de leur Maître (le « ndigueul ») auquel ils sont soumis (« *Dieublou* ») et le sacrifice de leurs personnes et de leurs biens, identifiés comme des *actes de foi*.

Comme Dieu a instruit au Prophète Muhammad de dire « Nous croyons en Allah, à ce qu'on a fait descendre sur nous, à ce qu'on a fait descendre sur Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob et les Tribus, et à ce qui a été apporté à Moïse, à Jésus et aux prophètes, de la part de leur Seigneur : nous ne faisons aucune différence entre eux ; et c'est à Lui que nous sommes Soumis » (S 3 V 84), il nous semble utile de partager les versets bibliques ci-dessous desquels nous avons tiré ces notions de « foi par les œuvres » et de « foi sans les œuvres » qui étaient les propos de Sokhna Aïssa Mbow et répondent à la destinée de nos aïeux qui ont vécu avant l'évangélisation et l'islamisation.

Les verset 14 et 17 à 25 du Chapitre 2 de l'Épître de Jacques (Ja) disposent : « Mes frères, que sert-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les œuvres ? La foi peut-elle le sauver ? (...). Il en est ainsi de la foi : si elle n'a pas les œuvres, elle est morte en elle-même. Mais quelqu'un dira : Toi, tu as la foi ; et moi, j'ai les œuvres. Montre-moi ta foi sans les œuvres, et moi, je te montrerai la foi par mes œuvres. Tu crois qu'il y a un seul Dieu, tu fais bien ; les démons le croient aussi, et ils tremblent. Veux-tu savoir, ô homme vain, que la foi sans les œuvres est inutile ? Abraham, notre père, ne fut-il pas justifié par les œuvres, lorsqu'il offrit son fils Isaac sur l'autel ? Tu vois que la foi agissait avec ses œuvres, et que par les œuvres la foi fut rendue parfaite. Ainsi s'accomplit ce que dit l'Écriture : Abraham crut à Dieu, et cela lui fut imputé à justice ; et il fut appelé ami de Dieu. Vous voyez que l'homme est justifié par les œuvres, et non par la foi seulement. Rahab la prostituée ne fut-elle pas également justifiée par les œuvres, lorsqu'elle reçut les messagers de Josué, leur donna asile aux envoyés israélites et les aida à s'échapper par un autre chemin ? »

Ces versets bibliques nous révèlent que devant Dieu qui ne fait pas acception de personnes (égalité de tous les êtres humains devant Sa loi), même les païens dont « l'œuvre de la loi est écrite dans leurs cœurs »¹² seront justifiés par leurs œuvres. Les évoquer nous a semblé important pour montrer la nécessité de ne pas prononcer un jugement condamnant définitivement « les vrais Baye Fall » car mieux que les païens ils prouvent leur croyance en Dieu qu'ils glorifient de diverses manières et s'évertuent à commettre de bonnes œuvres. D'ailleurs, la vérité voudrait que nous affirmions que dans un Sénégal en proie à une crise morale, de nombreux musulmans qui prient et jeûnent sont porteurs de ces vices qui ont corrompu les rapports sociaux et causent d'énormes préjudices à des personnes physiques et morales ainsi qu'à l'environnement et aux utilités communes. Ces musulmans qui sont des « égarés » au sens religieux du terme (voir S 1 V 7 et S 38 V 26) ou des « hypocrites » nous semblent être pires que les croyants qui ne prient pas et ne jeûnent pas comme exigé par la charia, mais qui se battent contre eux-mêmes pour fonder tous leurs rapports sur « la Parole de Dieu » qui est « amour, vérité, justice et équité ».

III. NOTRE POINT DE VUE SUR L'ABANDON DE PILIERS DE L'ISLAM

Dire que la différence entre les « Baye Fall » et les autres Mourides réside dans le fait que les premiers suivent la « *haqiqa* » et les derniers la « *sharia* » n'a pas de sens et est inapproprié. En effet, feu Amadou Hampaté Bâ (paix à son âme) nous apprend, dans son livre « Vie et enseignement de Tierno Bokar le Sage de Bandiagara » (Note 1 page 246) que « l'Islam avec ses trois niveaux fondamentaux est symbolisé par un cercle, ses rayons extérieurs et son centre. La circonférence représente la *Sharia*, la loi extérieure. Les différents rayons sont les *Tourouq*, qui sont autant de voies pour se rapprocher du centre mais qui, toutes prennent appui sur la circonférence sans jamais se séparer d'elle. Le Centre lui-même est la *haqiqa*, la Vérité-Une. La Réalité essentielle, but ultime de toute vie spirituelle authentique. On peut remarquer que plus les rayons se rapprochent du centre, et plus ils sont proches les uns des autres. Les rares élus qui parviennent au centre tiennent pour ce qui se rapporte à l'essentiel, un même langage, celui de l'Unité et de l'Amour. »

En outre, El Hadji Malick Sy a dit que la « Pratique du soufisme sans maîtrise de la jurisprudence islamique relève de l'hérésie ; mais maîtrise de la jurisprudence islamique sans pratique du soufisme, c'est du libertinage. Celui qui réunit les deux, est sur la bonne voie. »¹³ Par ailleurs, Cheikh Ahmadou Bamba nous indique, avec les vers 569 à 571 du Tome 1 de Son « Recueil de poèmes » susmentionné (Page 409) : « Et celui qui plonge dans l'océan de la Vérité Divine (*Haqîqa*) sans emprunter le navire de la Législation Islamique (*Sharîca*), sa folie est évidente. Et, celui qui s'écarte de la voie de la Communauté (des Gens de la Tradition et du Consensus), sans la direction éclairée d'un guide, ne réalisera pas le Salut car dans les édicules de la route, le pèlerin qui voyage la nuit craint de sombrer dans l'égarement ou dans le péril ».

Cependant, il nous semble important de noter quelque chose qui, dans la biographie de Cheikh Ahmadou Bamba, a pu être mal interprété par les acteurs de l'abandon de la prière et du jeûne. En effet, il est dit que « Son aspiration profonde à Dieu et son amour ardent envers l'Elu de Dieu furent tels que Dieu lui révéla Dieu, selon son expression, et devant la Splendeur de Sa Grandeur, il entreprit d'être fidèle au Pacte Primordial de soumission (à Dieu) ; alors Dieu lui indiqua le Prophète qui est le Guide de la Voie de la Soumission. Lorsqu'en 1301.h (1883) l'Elu lui parvint, il conclut avec lui le pacte d'Allégeance pour la Face de Dieu et ce dernier lui ordonna d'engager ses disciples dans cette Voie. » Le Mouridisme venait de naître à MBacké Cayor »¹⁴. Par ailleurs, à la mort de son père en 1881, « Ahmadou Bamba resta à Mbacké Cayor pendant deux ans dans le dessein d'aider les disciples de son père à approfondir leurs connaissances. Il affirma que le prophète Mahomet lui est apparu et lui a demandé de ne plus éduquer ses disciples par l'étude mais par la ferveur spirituelle (*Tarbiya*). Il rassembla l'ensemble de ces étudiants qui étaient dans la daara (école coranique) de son père et leur dit : « si vous voulez seulement étudier, vous pouvez aller trouver les nombreux maîtres de ce pays. Que ceux qui veulent être éduqué pour atteindre la proximité divine restent à mes côtés ». Après ces propos il les laissa prendre leur décision, à la fin il ne resta que quelques personnes dans sa daara qui était l'une des plus grandes du pays. C'est la naissance de la Mouridiyyah (la voie qui mène vers Allah). »¹⁵

Nous estimons que loin de le pousser à se désintéresser de « l'éducation de ses disciples par l'étude » que tout maître (coranique) peut dispenser, le « Prophète Mahomet » a voulu que Cheikh Ahmadou Bamba s'occupe de la partie la plus difficile constituée par l'aide à apporter aux disciples, ayant déjà maîtrisé « la jurisprudence islamique », dans leur cheminement vers Dieu, étant entendu que seuls de rares privilégiés arrivent à « plonger dans l'océan de la Vérité Divine (*Haqîqa*) » tout en demeurant respectueux de la sharia. C'est pourquoi, El Hadji Malick Sy a, dans « Kifaayatu ar-Raa'hibiin », fustigé le comportement de « certains marabouts (qui) pensent avoir atteint un degré de sainteté au point qu'ils se permettent de ne plus s'adonner à la prière et de ne plus faire de la récitation du Coran ».

Nous voudrions ensuite évoquer l'idée selon laquelle « Cheikh Ahmadou Bamba aurait dit un jour à Cheikh Ibra Fall qu'il n'avait pas à accomplir la salat, car, il savait que si Ibra Fall arrivait à mourir, il irait directement au paradis¹⁰ » et que « les descendants directs de Cheikh Ibra Fall » en ont déduit que « ça doit être héréditaire ». Cette idée doit être écartée pour les quatre (4) raisons suivantes : Cheikh Ahmadou Bamba, fidèle serviteur du Prophète, n'a pas pu autoriser ce que son guide n'a jamais permis ; cette idée est contraire à ses écrits qui mettent en exergue le caractère obligatoire de la prière et du jeûne ; il y aurait une lettre¹⁶ qu'il avait adressée à Cheikh Ibrahima Fall pour l'inviter à prier et à jeûner, et logiquement nul ne peut objectivement dire qu'il est musulman tout en n'accomplissant pas les cinq (5) prières obligatoires, même pour les malades et ceux qui étaient en guerre du temps du Prophète, qui dans son dernier sermon¹⁷ avait notamment affirmé : « Ô peuple ! Écoutez-moi bien : adorez Dieu, faites vos cinq prières quotidiennes, jeûnez pendant le mois de Ramadan, et donnez votre richesse en zakat. Accomplissez le hajj si vous en avez les moyens. »

Même, en supposant que cette « autorisation d'abandon de la prière et du jeûne » a été donnée pour une raison ignorée, ce qui est sûr c'est qu'elle était alors individuelle ou au plus élargie à ceux qui, dans le contexte d'alors, était sous l'autorité de Cheikh Ibrahima Fall. Elle ne devrait pas être héréditaire et aller au-delà de la vie de celui qui l'avait accordée, d'autant plus que l'analogie ne serait possible qu'avec « un Baye Fall entretenant avec un des héritiers de Khadimou Rassoul des relations identiques à celles que Cheikh Ibrahima avait nouées avec Cheikh Ahmadou Bamba ». A l'évidence ce genre de relations n'existe plus, surtout depuis la création du khalifat général des « Baye Fall », comme il n'existe pas d'ailleurs parmi les héritiers de Cheikh Ahmadou Bamba, un guide religieux qui a la même charge de travail que lui, qui a bâti et consolidé une Confrérie tout en revivifiant l'islam notamment par ses nombreux écrits.

S'agissant des versets coraniques qui ont été évoqués pour étayer la supposé émanation coranique de l'abandon de la prière et du jeûne, il importe de prendre en compte le verset 67 de la sourate 3 qui indique : « Abraham n'était ni Juif ni Chrétien. Il était entièrement soumis à Allah (Musulman). Et il n'était point du nombre des Associateurs ». Ceci pour dire que vouloir justifier « l'abandon des cinq (5) prières

canoniques » ou « le fait de prier autrement » par le fait que les « soumis à Allah » depuis Abraham n'ont connu le type de prières actuelles qu'avec l'avènement de Seydina Mouhamed (PSL) c'est vouloir se référer à d'anciens modèles d'adoration qui lui ont été rappelés dans le Coran, alors que ce dernier a adopté et légué aux musulmans les détails d'un nouveau type d'adoration au travers de la Sunnah qui peut être considérée comme le décret d'application du Coran et non de la Thora ou de la Bible qui prévalait avant.

S'agissant de la lettre susmentionnée, son existence est une conséquence logique du contenu des vers 99 à 115 évoqués plus haut (II.2.) mais aussi de l'inexistence, à ce que nous sachions, d'un écrit où Cheikhoul Khadim justifie l'abandon de la prière par un quelconque travail ou degré de soumission à un Saint. Des « Baye Fall » qui ne contestent pas l'existence de cette lettre affirment cependant que face à la détermination de Cheikh Ibrahima Fall de continuer à ne pas prier et ne pas jeûner, Khadimou Rassoul a dû lui donner une autorisation tacite qui naturellement s'étendait à tous les fidèles de Cheikh Ibrahima Fall car il est inimaginable que ses suiveurs prient et jeûnent sans qu'il le fasse. Contre cette allégation, il y a lieu d'affirmer que si Cheikh Ibrahima Fall, un homme d'honneur, était prêt à respecter son serment d'allégeance, donc à exécuter toutes les instructions de Cheikh Ahmadou Bamba, tout refus de s'exécuter ou toute opposition frontale avec Cheikh Ahmadou Bamba sur cette affaire de la prière et du jeûne doit être écarté(e).

Par contre, d'autres « Baye Fall » estiment que seul Cheikh Ibra Fall était exempté » et que « les autres Baye Fall devaient respecter la charia ». Avec cette thèse, la logique aurait voulu qu'après la mort en 1930 de Cheikh Ibrahima Fall, que son héritier fondateur du « Khalifat général des Baye Fall » prenne en compte la raison qui avait justifié l'autorisation tacite qui a été donnée à son défunt père et engage la Communauté des « Baye Fall » dans la voie du retour à l'orthodoxie islamique. Malheureusement, la réalité est que rien n'a officiellement changé au sein de ladite Communauté par rapport à la prière et au jeûne, et en 1968 Abdou Lahad Mbacké (rta), alors Khalife général des Mourides (3^{ème} Khalife de 1968 à 1989) aurait « fait publier cette lettre de Serigne Touba dans laquelle il exhortait Mame Cheikh à respecter la prière ».

Même si ce rappel d'Abdou Lahad Mbacké n'a pas eu le résultat escompté, il y a eu par la suite des fissures dans l'homogénéité de la pratique doctrinale au sein de la Communauté des « Baye Fall » avec l'émergence de nombreux membres dont des hauts responsables qui ont opté pour l'application des règles et des principes que le fondateur du Mouridisme a formellement défendus dans ses nombreux écrits.

Finalement, notre intime conviction est que tous les arguments qu'il nous a été donné de connaître dans nos recherches, ne nous semblent pas suffisants pour justifier « la pérennisation de cet abandon de piliers de cet Islam porté par le Coran » pour la bonne et simple raison que, si c'était du temps du Prophète Muhammad (PSL), qu'Allah a élevé au-dessus de tous les musulmans au travers notamment des versets 6 et 56 de la sourate 33 et du verset 24 de la sourate 9, il n'aurait pas approuvé une telle conduite de la part de croyants qui se réclament de la religion qui lui a été révélée. Par ailleurs, le respect que tous les musulmans sénégalais doivent aux saints fondateurs des Confréries et des familles religieuses auxquelles ils appartiennent, commande au moins qu'ils les imitent notamment dans leurs pratiques cultuelles et Cheikh Ahmadou Bamba a écrit : « Sur lui (le Prophète) la Prière de Celui Qui l'a promu au rang de Sélectionné (*Muntaqâ*), il est le Modèle de quiconque n'est pas du nombre des gens de la damnation » (*Vers N° 7, Tome 2 du Recueil de poèmes susmentionné, page 229*)

Cette conviction étant exprimée, les recommandations qui suivent mettent en exergue les actes que devraient poser les autorités religieuses et étatiques pour un retour au respect total de la doctrine islamique par tous ceux qui se réclament du saint fondateur de la Mouridiya après une mise en exergue du changement de contexte et de l'évolution au sein de la Communauté des « Baye Fall » qui devraient faciliter l'unité doctrinale au sein de la Confrérie des mourides.

IV. RECOMMANDATIONS POUR L'UNITÉ DOCTRINALE AU SEIN DE LA CONFRÉRIE DES MOURIDES.

IV.1. Changement de contexte et évolution qui devraient favoriser le retour au respect total de la doctrine islamique par tous ceux qui se réclame de Cheikh Ahmadou Bamba.

Le combat que Cheikh Ahmadou Bamba a conduit pour asseoir le Mouridisme et préparer son héritage, est comparable, à une moindre échelle, au Combat que le Prophète Muhammad (PSL) avait mené pour implanter l'Islam. « Philosophe, orateur, apôtre, législateur, guerrier, conquérant d'idées, restaurateur de dogmes rationnels, d'un culte sans images, fondateur de vingt empires terrestres et d'un empire spirituel », Mahomet a dû œuvrer pour « saper les superstitions interposées entre la créature et le Créateur, rendre Dieu à l'homme et l'homme à Dieu, restaurer l'idée rationnelle et sainte de la divinité dans ce chaos de dieux matériels et défigurés de l'idolâtrie... »¹⁸.

Incontestablement, Cheikh Ahmadou Bamba a combattu pour que triomphe « la Parole de Dieu », dans un pays sous domination et sa foi en la Toute Puissance de Dieu lui avait permis de résister à toutes les exactions

des colons et d'œuvrer pour le développement de la Confrérie des Mourides. Il a pu obtenir l'agrément du Plus Grand et laisser un immense héritage tel que ce qu'il avait demandé, en 1888 à l'Unique Pourvoyeur, devrait se réaliser, s'il ne l'est pas déjà, avec comme dernier acquis prodigieux la construction de l'Université Islamique Cheikh Ahmadou Bamba, après le développement extraordinaire de Touba et une grande Mosquée à Dakar. Il avait en effet dit à Dieu : « Fais de ma demeure, la Cité Bénite de Touba, un Centre Académique, un lieu favorable à l'ouverture d'esprit et à des méditations saines qui sanctifient en permanence » ; « Fais de ma demeure, la Cité Bénite de Touba, une cité de perfectionnement et de redressement, un Centre d'enseignement et d'instruction approfondie » ; « Fais de ma demeure, la Cité bénite de Touba, un lieu de sanctification, un Temple de vérité, du respect de l'orthodoxie et une Cité du respect des préceptes Traditionnels et un lieu de protection contre l'hérésie. »

A la naissance de la Confrérie, Cheikh Ahmadou Bamba avait besoin d'Hommes dévoués comme Cheikh Ibrahima Fall pour l'aider dans l'implantation, le développement de la Mouridiya, seule « tariqa », créée par un sénégalais rattaché directement au Prophète Mohammad¹⁵. Le sacrifice de Cheikh Ibrahima Fall et des disciples, qui ont fourni le soutien financier et logistique ayant permis à Khadimou Rassoul de travailler en toute quiétude pour réaliser son immense œuvre, a été si déterminant que celui, qui a aussi influencé la codification des rapports entre le guide Mouride et ses talibés, a été justement immortalisé.

Près d'un siècle après le rappel à Dieu de Cheikh Ahmadou Bamba intervenu le 19 juillet 1927, le contexte a changé et il y a eu une évolution dans la composition de la grande Communauté des Mourides avec l'émergence d'entités bénéficiant d'une large autonomie telles que les communautés des « Baye fall » et des « Yalla-yalla » qui ont aussi connu en leur sein des scissions doctrinales qui devraient être judicieusement exploitées dans la cadre d'une entreprise de retour à la pureté du dogme islamique hérité du Prophète Muhammad (PSL) et de Cheikh Ahmadou Bamba.

Ces scissions doctrinales sont matérialisées notamment par le fait que de nombreux membres de la Communauté des « Baye Fall » prient et jeûnent depuis longtemps et au sein de la Communauté des « Yalla-yalla », il y a des membres qui sont en totale déphasage avec Serigne Cheikh Moussa Diagne. En effet, dans un des articles ¹⁹ du « Magazine annuel Le journal du ZIAR Darou 2017 » l'auteur, disciple de Serigne Cheikh Moussa Ndiame Darou, nous indique que « le véritable lien entre le disciple et le guide spirituel authentique ne doit pas se résumer à une relation de duperie mondaine où l'un exploite l'autre pour des fins purement personnelles ou matérielles, ici-bas ; ça doit être une relation basée sur le Saint Coran et sur la Sunna du Prophète Muhammad (PSL) telle que l'a si bien enseigné Cheikh Ahmadou Bamba dans bon nombre de ses ouvrages... » Il a aussi ajouté « que dans toute communauté ou groupe, il y aura toujours des brebis galeuses qui ternissent l'image de la communauté à laquelle elles appartiennent. (...). Ceci est aussi constaté dans la présence de véritables hypocrites au sein même de l'entourage du Prophète (Psl) ».

En toute vérité, nous ne pouvons pas comprendre pourquoi des dignitaires de la « Communauté des Baye Fall » prient et jeûnent tout en continuant à avoir sous leur autorité des croyants qui n'en fassent pas autant. Si ces autorités religieuses ne peuvent pas partager avec leurs disciples et les autres musulmans sénégalais des écrits authentiques du saint fondateur par lesquels il a autorisé à quelques-uns de ses fidèles de ne pas prier, alors le sens des responsabilités et le souci de ne pas conduire des âmes à « la perte évidente » le Jour du Jugement Dernier, leur commandent de leur dire la vérité, d'autant plus que Dieu leur demandera des comptes sur la manière dont ils ont assumé leur rôle de « berger » pour tous leurs disciples.

La situation est donc favorable à ce que la Communauté musulmane, dans son entièreté, prenne des mesures qui permettraient à l'écrasante majorité de la population de s'ancrer dans le respect du dogme islamique tel qu'hérité du Prophète Muhammad (PSL) et de protéger les croyants, particulièrement les jeunes contre des théories fractionnistes qui ne sont que des innovations blâmables, expressions de la crise morale, plus que centenaire, que traverse la Communauté musulmane.

1V.2. Ce qui relèvent des autorités religieuses.

Il est inadmissible que les musulmans sénégalais condamnent des caricatures du Prophète Mohammed faites par des non musulmans, inondent les médias et menacent ceux qui se hasardent à critiquer leur marabout ou le fondateur de leur confrérie ou famille religieuse et continuent, par leur mutisme coupable, d'accepter que des soi-disant musulmans offensent Dieu et le Prophète de plus de deux milliards d'adeptes de l'Islam dans le monde dont bien moins de seize millions de sénégalais. C'est là un paradoxe qui réduit l'efficacité des Organisations de défense des valeurs et contre lequel nous avons fait publier le 30 septembre 2024 un article intitulé « Contre les indignations sélectives ! ».

Les auteurs des dérives verbales blasphématoires et hérétiques sont principalement des « hypocrites » ou des « égarés » au sens du verset 7 de la sourate 1 et du verset 26 de la sourate 38 où Dieu met en garde le grand

Prophète David contre la passion qui égare. De même c'est avec respect que nous affirmons que les guides religieux qui ne condamnent pas avec l'énergie que requiert la gravité des dérives verbales qui sont des offenses contre Dieu, le Coran, le Prophète Muhammad sont des « momentanément égarés ».

Tout le monde doit être conscient du fait que ce qui est grave et qui est condamnable, ce n'est pas de s'être trompé, ce n'est pas de vivre de bonne foi dans l'erreur pendant très longtemps, mais c'est persister dans cette erreur après en avoir eu une pleine conscience. Plus clairement, nous affirmons, avec beaucoup de respect pour tous les guides religieux mourides, que ce n'est pas parce qu'il y a plus de cent (100) ans, « des croyants qui ne prient pas et qui ne jeunent pas » ont cru qu'ils étaient des musulmans destinés au Paradis, qu'il faut éviter d'agir pour que leurs héritiers spirituels mettent fin à cet « abandon de deux piliers d'un Islam » indivisible, conformément aux écrits du fondateur de la Confrérie dont ils se réclament.

La crainte des conséquences négatives qu'aurait l'affirmation de l'antinomie, entre « être un musulman » et « ne pas prier », sur l'unité de la Confrérie des mourides, et l'appréhension face à la réaction des disciples qui, estimant avoir été tardivement ramenés dans le « droit chemin », pourraient adopter une attitude qui menacerait la puissance qu'ils procurent par leur nombre et leur engagement, ne sont pas des raisons valables pour laisser une situation que Dieu réprouve se perpétuer.

Conséquemment nous pensons humblement que le Khalife général des Mourides, le Khalife général des Baye Fall et le Khalife des « Yalla-yalla » devraient s'entendre pour asseoir une stratégie qui consacrerait le retour à l'orthodoxie de tous les membres de la Grande Communauté des Mourides. Pour trouver les bons éléments de langage qui seront aptes à transformer les cœurs et les esprits des concernés et les amener à devenir de des musulmans ayant la ferme volonté de respecter tous les piliers de l'Islam tout en demeurant au service des Communautés, ils pourront certainement compter sur tous les hauts responsables des « Baye Fall » et des « Yalla-yalla » qui prient et jeunent depuis longtemps suivant les normes héritées du Prophète Muhammad, mais aussi sur les « vrais chefs religieux » qui, malgré toutes les tentations, sont demeurés dans le « droit chemin », marchant fidèlement sur les pas des saints fondateurs.

Cette évolution, que nous recommandons respectueusement, ne doit pas faire disparaître « l'esprit Baye Fall », car il nous semble constituer la plus grande spécificité positive du Mouridisme qui n'est pas donc pas antithétique avec la prière et le jeûne. Nous sommes convaincu du fait que la « Mouridiya » débarrassée de l'existence de cette partie de ses membres qui ne respectent pas tous les piliers de l'Islam, pourra davantage se propager dans le monde et surtout en Afrique comme une voie authentiquement africaine de la religion qui a pu donner des résultats extraordinaires comme le montrent notamment le développement fulgurant de Touba ; sa remarquable implantation dans les plus grandes villes occidentales ; l'Université Cheikh Ahmadou Bamba et le dynamisme de la Communauté des Baye Fall, de l'Association « Touba ca kanam » et du « Dahira des étudiants mourides / Hizbut Tarqiyyah »).

IV.3. Ce qui relève des autorités étatiques.

Quand un « faux chef religieux » ou un conférencier outrageusement zélé s'arroge le droit de dire des choses que les versets coraniques et des hadiths authentiques contredisent, de défier des hommes en rabaisant Dieu et le Prophète, les autres musulmans qui sont offensés dans leurs croyances, qui ont l'obligation de défendre la Parole de Dieu et le devoir de participer à la protection des malheureux musulmans que ces dérives verbales égarent, ont le droit d'exprimer leur indignation et de démentir, sans subir des menaces ou des représailles de talibés aveuglés par de « faux chefs religieux » ou des guides religieux « momentanément égarés ».

Conséquemment les autorités gouvernementales qui sont à la tête d'un « Peuple croyant » doivent prendre leurs responsabilités pour protéger les défenseurs de la « Parole de Dieu », défendre nos religions contre l'hérésie, les mensonges et les innovations blâmables qui heurtent la conscience de tous les croyants et prémunir la société contre tous ces actes interdits par la constitution et les instruments internationaux quand ils sont susceptibles d'induire des troubles à l'ordre public. En effet, cette interdiction découle des articles 10 et 24 de la Constitution qui limitent l'exercice du « droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image, la marche pacifique » et la jouissance des libertés (de conscience, de pratiques religieuses ou culturelles et d'exercice de la profession d'éducateur religieux) par les exigences de l'ordre public. Par ailleurs, les dispositions de l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dispose que « L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. »

Même si le Code pénal devrait être amélioré pour pouvoir réprimer plus facilement, il y a déjà des dispositions qui permettent de sanctionner pénalement ces dérives verbales qui constituent des « diffamations », des « injures », des « infractions tendant à troubler l'État » et des « outrages ». Nous avons en effet : « la diffamation commise envers les particuliers » et celle « commise par les mêmes moyens envers un groupe de personnes » (art. 261) ; « l'injure, commise...envers les particuliers » et « l'injure ... commise envers un groupe de personnes qui appartiennent, par leur origine, à une race ou à une religion déterminée, dans le but d'exciter la haine entre les citoyens ou habitants » (art. 262) ; « le discours prononcé par un ministre du culte ou une autorité religieuse qui tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres » (art. 80) et « l'outrage d'un ministre d'un culte, dans l'exercice de ses fonctions » (art. 233).

V. PERSPECTIVES

Le culte du travail et le don de soi pour le bien de la Communauté Mouride et le modèle développé par Serigne Abdou Karim Mbacké avec « la philosophie du "Makarimal akhlaq"²⁰ » mettent en exergue une possible organisation socioreligieuse inspirante. Ce modèle devrait être institué au sein de toutes les familles religieuses et des Communauté aptes à mobiliser de nombreux jeunes disciples ou citoyens tout court. Des structures d'accueil, qui seraient des lieux de vie spirituelle où le culte du travail serait une réalité pourraient : développer l'attachement des jeunes à la pureté du dogme islamique ; développer leur sentiment patriotique ; absorber une grande partie des jeunes sans qualification particulière, et avoir des retombées économiques inestimables si l'État les soutient (financièrement, logistiquement et techniquement) notamment dans le cadre de sa politique de dynamisation de l'agriculture et de l'élevage en vue d'une rapide autosuffisance, comme l'avait voulu feu le Président Mamadou Dia (paix à son âme)²¹.

Pour le bien de l'Islam et la fortification de la Communauté musulmane, l'occasion de la prise de mesures, pour la sortie de ce paradoxe de l'abandon de piliers de cet Islam hérité du Prophète Muhammad, devrait être saisie par les Khalifes des confréries et des familles religieuses pour s'attaquer à la crise morale au sein de la Communauté musulmane qui va au-delà de ces dérives verbales blasphématoires et hérétiques.

« Allah aime ceux qui combattent dans Son chemin en rang serré pareils à un édifice renforcé » (*S 61 V 4*). La timidité dans la « lutte non violente » contre tous les ennemis de l'Islam, surtout ceux intérieurs, et contre les vices qui ont corrompu les rapports sociaux et l'existence d'un nombre trop important de leaders religieux ne faisant pas ce qu'ils devraient et pourraient faire pour minimiser les dérives verbales et les autres turpitudes, freinent la disponibilité du Tout Puissant à soutenir pleinement le peuple et fait, au contraire, courir à notre société des sanctions divines comme cela a été le cas avec le naufrage du bateau le Joola.

Conséquemment, nous pensons que sans attendre le développement par l'État d'une « Stratégie nationale de sortie de la crise morale » tridimensionnelle, tous les défenseurs de l'héritage du Prophète et des Saints fondateurs des confréries et des familles religieuses devraient S'ORGANISER pour s'attaquer à la crise morale au sein de la Communauté musulmane. Ils devraient pouvoir parler d'une même voix, sur la base de solides arguments qui seront principalement fondés sur une commune compréhension des dispositions coraniques et d'écrits des saints fondateurs, afin de construire dans notre pays une unité de doctrine en tout ce qui est essentiel dans la vie religieuse pour l'écrasante majorité des musulmans.

Dans ce sens, il nous paraît hautement souhaitable que, sous l'autorité des Khalifes généraux, des érudits judicieusement choisis développent un « Code de conduite du Guide religieux » qui serait largement vulgarisé pour permettre aux croyants sénégalais et particulièrement aux jeunes de savoir quels sont les marabouts qui méritent d'être suivis et de pouvoir identifier les « faux chefs religieux » au sujet desquels les deux vénérés fondateurs susmentionnés se sont déjà prononcés. Par ailleurs avec le soutien patriotique des médias, des acteurs culturels et des éducateurs laïcs ou religieux, ils devraient dans le cadre d'une « Dynamique nationale » s'organiser pour notamment conduire des actions d'éducation et de conscientisation qui toucheraient toutes les sphères de la société pour le retour vers Dieu,

En effet « partant du principe que chaque musulman et chrétien Sénégalais fait partie d'une communauté religieuse dont l'existence est reconnue par l'article 24 de la Constitution qui lui donne le droit de développer librement des programmes de ressourcement moral de ses membres, il apparaît que si tous les responsables desdites Communautés religieuses se fixent comme but d'éradiquer en leur sein tous ces comportements et discours contraires à la doctrine islamique suivant des stratégies sectorielles bien pensées et formellement établies afin de faciliter leur suivi-évaluation, ils est fort probable qu'elles puissent obtenir d'excellents résultats dans la quête d'un retour résolu vers Dieu, synonyme de la sortie de la crise morale au sein de la Communauté musulmane, en attendant que l'État, premier responsable de la santé morale des populations veuille bien se doter d'une « Stratégie nationale » qui devrait permettre de mener efficacement le combat pour la transformation des cœurs et des esprits, condition sine qua non de l'optimisation de la vitesse de

transformation systémique du pays²² et de la construction d'une « Nation souveraine, juste, prospère et ancrée dans des valeurs fortes ».

Enfin, l'éducation et la conscientisation devant être l'épine dorsale de toute entreprise visant le « retour vers Dieu », le réenracinement dans les « valeurs culturelles fondamentales » ou le développement du sentiment patriotique, il importe d'adapter « l'éducation dans les écoles confessionnelles » et « l'éducation sociale, morale et civique » prévue par la loi portant orientation de l'Éducation nationale (loi n° 91-22 du 16.02.1991, modifiée par la loi n° 2004-37 du 15.12.2004) par une prise en compte, comme adjuvant, des prescriptions coraniques et bibliques d'ordre éthique qui sont bien en phase (harmonie), qui ne sont pas antinomiques avec les valeurs fondamentales héritées de la religion « négro-africaine » et qui ne sont pas antithétiques avec les lois et règlements de la « République laïque, démocratique et sociale ». Cette harmonie et cette absence d'antinomies en ce qui concerne les vertus dont l'amour doit être semé dans les cœurs et les esprits des citoyens et les vices dont la haine doit être cultivée permet d'envisager l'élaboration d'un « Code de conduite du croyant sénégalais » (3CS) qui servirait de base à l'adaptation des différents outils d'éducation et de conscientisation indispensables à l'édification d'une « Nation (...) ancrée dans des valeurs fortes ».

NOTES :

- 1¹: Propos de Serigne Cheikh Moussa Diagne
- Allahou Akbar bakhara ba nasi sama dalou Sérignane moko guene écoutons ce yalla yalla.
SÉNÉGAL 221 TV OFFICIEL Il y a 1 mois
- Serigne Mountakha Mbacké et Le Coran par Sangue Cheikh Moussa Diagne
YouTube, Flash Actu Sénégal, Il y a 1 semaine
- Thiant Sokhna Mada Édition 2023, Waxtane Sangue Cheikh Moussa Diagne.
YouTube, Haqqul Mubine tv, 11 avr. 2023 1:11:06
- Magal Foundiougne 2016 premier partie
Groupe Badar Tv Sénégal
- 2²: Déclaration du Khalife des « yalla-yalla » sur les propos Ch. Moussa Diagne sur le Coran (vidéo).
YouTube, Mouhamed DIOUF 3 mai 2025
- 3³: Réactions
- Récitation du Coran par Cheikh Moussa Diagne
Serigne Ahmadou Rafahi MBACKE ibn Cheikh Mouhamadou Fadal
SPEY_RAFahi Il y a 4 mois
« limu wax ci alquraan ñaaw na » / « na Yoon def liqguéeyam »
- Extrait du Khoutba du 02/05 /2025 d'Oustaz Oumar SALL
Taxaaw Setlu ci Waaxi Moussa Diagne "Yalla Yallah" ||
KAADU DINEE JI Tv Il y a 2 semaines
- Taxaw Sétlou ci Ñaari Saï Saï Yii - Moussa Diagne & Abdou Gueye Yalla ji | Oustaz Alpha Ba
KAADU DINEE JI Tv. Il y a 3 semaines
- Serigne Mountakha Mbacké et Le Coran par Sangue Cheikh Moussa Diagne
YouTube, Flash Actu Sénégal, Il y a 1 semaine
- 4⁴: Livre du Docteur Mouhamadou Mansour Dia sous le titre de « La pensée socioreligieuse d'El hadji Malick Sy Kifaayatu ar-Raa'hubiin », pages 16
- 5⁵: https://images.seneweb.com/news/Societe/serigne-cheikh-dieum-Fall-khalife-general-des-baye-Fall-quot-la-mendicite-n-est-pas-un-article-de-foi-pour-les-baye-Fall-qu_n_77919.html
« Serigne Cheikh Dieum Fall, khalife général des Baye Fall : " La mendicité n'est pas un article de foi pour les Baye Fall », Par: Senewebnews - Seneweb.com | 27 septembre, 2012
- 6⁶: Des versets coraniques relatifs à la prière, au jeûne et à la Zakat qui sont, après la profession de foi (la Chahada), les principaux piliers de la religion révélée au sceau des Prophètes et portée par le Coran : S 2 V 177 ; Raccourcissement de la salat / S 4 V 101 ; Faire la salat assis ou couchés sur vos côtés / S 4 V 103 ; Prière par groupes / S 4 V 102 ; S 4 V 142 ; S 8 V 3, 4 ; S 9 V 11 ; (S 2 V 177, S 70 V 22 à 35 et S 74 V 42 à 49 ; S 107 V 4 et 5, S 5 V 6.
- 7⁷: « La rencontre historique entre Cheikh Ibrahima Fall et son Maître Cheikh Ahmadou Bamba qui s'est déroulée le 20 Ramadan 1301. » Article mis en ligne le 26 mai 2019 par Mourides Tv HD
<https://www.mourides.com/la-rencontre-historique-entre-cheikh-ibrahima>
- 8⁸: [https://fr.wikipedia.org/wiki/Ibrahima_Fall_\(religieux\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ibrahima_Fall_(religieux))
Ibrahima Fall (religieux)
- 9⁹: https://en.wikipedia.org/wiki/Ibrahima_Fall
Ibrahima Fall
- 10¹⁰: «Les "Baye Fall" au Sénégal, une vraie arnaque religieuse qui ne dit pas son nom» par Fodé Cissé
<https://www.soninkara.com/forums/religion/les-baye-fall-au-senegal-une-vraie-arnaque-religieuse-qui-ne-dit-pas-son-nom-2460.html>
L'auteur cite le journal le Soleil qui rapporte les propos tenus par trois disciples Baye Fall.
- 11¹¹: « Histoire d'une stigmatisation paradoxale, entre islam, colonisation et "auto-étiquetage". Les *Baay Faal* du Sénégal », par Charlotte Pezeril, p. 791-814, <https://doi.org/10.4000/etudesafricaines.15513>
<https://journals.openedition.org/etudesafricaines/15513?lang=en>
- 12¹²: « Foi par les œuvres et foi sans les œuvres » : « Tribulation et angoisse sur toute âme d'homme qui fait le mal, sur le Juif premièrement, puis sur le Grec ! Gloire, honneur et paix pour quiconque fait le bien, pour le Juif premièrement, puis pour le Grec ! Car devant Dieu il n'y a point d'acception de personnes. Tous ceux qui ont péché sans la loi périront aussi sans

la loi, et tous ceux qui ont péché avec la loi seront jugés par la loi. Ce ne sont pas, en effet, ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ce sont ceux qui la mettent en pratique qui seront justifiés. Quand les païens, qui n'ont point la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, ils sont, eux qui n'ont point la loi, une loi pour eux-mêmes ; ils montrent que l'œuvre de la loi est écrite dans leurs cœurs, leur conscience en rendant témoignage, et leurs pensées s'accusant ou se défendant tour à tour. C'est ce qui paraîtra au jour où, selon mon Evangile, Dieu jugera par Jésus-Christ les actions secrètes des hommes. Toi qui te donnes le nom de Juif, qui te reposes sur la loi, qui te glorifies de Dieu, qui connais sa volonté, qui apprécies la différence des choses, étant instruit par la loi ; toi qui te flattes d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres, le docteur des insensés, le maître des ignorants, parce que tu as dans la loi la règle de la science et de la vérité ; toi donc, qui enseignes les autres, tu ne t'enseignes pas toi-même ! Toi qui prêches de ne pas dérober, tu dérobes ! Toi qui dis de ne pas commettre d'adultère, tu commets l'adultère ! Toi qui as en abomination les idoles, tu commets des sacrilèges ! Toi qui te fais une gloire de la loi, tu déshonores Dieu par la transgression de la loi ! Car le nom de Dieu est à cause de vous blasphémé parmi les païens, comme cela est écrit. »

- 13: Livre du Docteur Mouhamadou Mansour Dia sous le titre de « La pensée socioreligieuse d'El hadji Malick Sy Kifaayatu ar-Raa'hubiin », pages 47, 48
- 14: Voir « Note sur l'auteur » (Cheikh Ahmadou Bamba le serviteur du Prophète-Paix et salut sur lui – fondateur du Mouridisme) du « Recueil de poèmes en Sciences religieuses traduit par Serigne Same Mbaye avec la collaboration des Etudiants Mourides de l'Université de Dakar - Sénégal Tome 1 page 11.
- 15: Ahmadou Bamba
https://fr.wikipedia.org/wiki/Ahmadou_Bamba
- 16: Note N°11 ci-après de l'article « Histoire d'une stigmatisation paradoxale, entre islam, colonisation et "auto-étiquetage". Les Baay Faal du Sénégal ». « Ce point constitue, encore aujourd'hui, l'enjeu central des débats. Le *khalife* général des Mourides (de 1968 à 1989) Serigne Abdou Lahat Mbacké fait publier une lettre de Serigne Touba dans laquelle il exhorte Mame Cheikh à respecter la prière. La majorité des *Baay Faal* ne nie pas l'existence de cette lettre mais ajoute que, devant l'obstination de Mame Cheikh, Serigne Touba aurait finalement accepté son comportement. Par ailleurs, d'autres estiment que seul Cheikh Ibra Fall était exempté (...), les autres *Baay Faal* devant respecter la charia. »
- 17: Dernier sermon « dit aussi sermon de l'adieu » qui « a eu lieu à la Mecque au moment du pèlerinage, le 9e jour du mois de Dhul-Hijja de l'an 10 de l'Hégire, en 632 ».
- 18: Témoignage d'Alphonse de LAMARTINE, (1790/1869); Poète et homme politique français, Histoire de la Turquie, Paris, 1854, Tome 1 et Livre 1, p. 280.)
- 19: « L'origine du mot Yalla Yalla selon Aladji Djiby Seye »
Par Amadou Gueye12 janv. 2017 à 11:09
https://senego.com/lorigine-du-mot-yalla-yalla-selon-aladji-djiby-seye_423693.html
El Hadji Djiby Seye est Écrivain en langue nationale, auteur de Jàngal sa diine ci wolof et de Seex Ahmadu Bàmba Xaadimu Rasuul jaar-jaar ak jàngale. Membre de la Cellule de Communication du Daara Maslakul Hudaa
- 20: «Le MAKARIMAL AKHLAQ selon le coran, la sunna et les enseignements de Khadimou Rassoul (Serigne cheikh Abdou Karim Fadilou MBacké)
- 21: « Afrique Le prix de la liberté » du Président Mamadou Dia (Pages 170 à 172)
Le Président Mamadou Dia, évoquant son allocution à l'occasion du Gamou de Tivaouane en août 1962 a affirmé : « J'invitais les chefs religieux - comme je le fais encore aujourd'hui - à s'organiser pour être en mesure de prendre en charge des projets sérieux de développement qui allaient ou qui pouvaient leur être confiés, ... » (Page 171 de son livre « Afrique le prix de la liberté ») Il avait aussi par rapport à l'Islam indiqué : « Notre conviction était - et demeure - que, pour que l'Islam soit un facteur de libération nationale et de développement, il devait s'épurer des scories qui faussent et vicient son humanisme et son message. Cela était une exigence de l'heure. » (Page 170)
- 22: « Transformer les cœurs et les esprits pour réussir la "transformation systémique" du pays » publié le 25 décembre 2024.

26 mai 2025

Colonel (er) Tabasky DIOUF

Grand Officier de l'Ordre national du Lion et Commandeur de l'Ordre du mérite

Membre fondateur de l'Initiative citoyenne Jog ngir Senegaal.